



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FR)

MICRONCLEAN IPA 70/30 WFI WIPES/MOPS

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale Micronclean IPA 70/30 WFI Wipes/Mops
Identificateur de formule unique (UFI): CC31-A0QV-M00U-0KR8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Désinfectant
Utilisations Déconseillées Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
Identification de la société Micronclean
Adresse du Fabricant Roman Bank
Skegness
Lincolnshire
United Kingdom
PE25 1SQ
Code postal
Téléphone: 0044 (0) 1754 767171
Fax 0044 (0) 1754 767171
Email enquiries@micronclean.co.uk
Heures de bureau 09:00 - 17:00
Fournisseur
Identification de la société Micronclean
Adresse du Fournisseur Holly Road
Skegness
Lincolnshire
United Kingdom
Code postal PE25 3AX
Téléphone: 0044 (0) 1754 767171
Fax 0044 (0) 1754 767171
Email enquiries@micronclean.co.uk
Heures de bureau 09:00 - 17:00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence +44 (0)1754 614100
Contacter Pas d'informations disponibles.
Centre national de réponse
Adresse Institut national de recherche et de sécurité (INRS), 65, boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris, France.
Tél. d'urgence +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Flam. Liq. 2 :Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 :Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 :Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Désignation Commerciale Micronclean IPA 70/30 WFI Wipes/Mops

Pictogramme(s) de Danger



GHS02



GHS07

Mention(s) d'Avertissement Danger

Mention(s) de Danger
H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mention(s) de mise en garde
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser eau pulvérisée, poudre sèche ou dioxyde de carbone pour l'extinction.
P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Identificateur de formule unique (UFI): CC31-A0QV-M00U-0KR8

2.3 Autres dangers

Rien de connu.

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
propan-2-ol isopropyl alcohol isopropanol	67-63-0	200-661-7	70	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336	GHS02 GHS07
De l'eau	7732-18-5	231-791-2	30	Non classé	Aucun

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Ne contient pas de substances non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en l'Union.

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

Contact avec la Peau

Contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Ingestion

Traiter symptomatiquement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer une irritation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Utiliser eau pulvérisée, poudre sèche ou dioxyde de carbone pour l'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pression

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des vapeurs toxiques et irritantes.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Si cette action ne présente aucun danger, éloigner les conteneurs de la zone d'incendie, sinon exposés au feu, ils risquent d'écarter.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pratiquer une ventilation adéquate. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. S'assurer du port d'une protection individuelle totale (y compris protection respiratoire) pendant l'enlèvement des déversements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Les récipients ne doivent être ni percés, ni détruits par incinération, même lorsqu'ils sont vides.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Température de stockage

Ambiante.

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Rien de connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désinfectant

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m³)	Remarque:
Alcool isopropylique	67-63-0			400	980	

Région
UE
France

Source
Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle
Arrêté du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France.

Remarque

Remarques

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. Assurer une ventilation adéquate. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau.

8.2.2. Équipements de protection individuelle



Protection des Yeux

Portez des lunettes de protection avec protections latérales (EN ISO 16321-1).



Protection de la peau

Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374). Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.



Protection respiratoire

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques

Rien de connu.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La
Protection De L'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore
Odeur	D'Alcool.
Point de fusion/point de congélation	-89°C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	82°C
Inflammabilité	Pas connu.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	12.7% V / 2.0% V
Point d'éclair	18°C
Température d'auto-inflammabilité	399°C
Température de décomposition	Pas connu.
pH	6 - 8
Viscosité Cinématique	@20°C = 4.232 @40°C = 2.121
Solubilité	Solubilité (Eau) : Très soluble Solubilité (Autre) : Miscible avec: Solvants organiques.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas connu.
Pression de vapeur	20 mmHg @ 332°C
Densité et/ou densité relative	Masse volumique (g/ml) : 0.785
Densité de vapeur relative	2.1
Caractéristiques des particules	Pas connu.

9.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non attribué.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Eviter tout frottement, étincelle ou autre méthode d'allumage.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Ingestion	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité aiguë - Inhalation	La méthode de calcul : Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La méthode de calcul : Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La méthode de calcul : Provoque une sévère irritation des yeux.
Données sur la sensibilisation de la peau	La méthode de calcul : Non classé.
Données sur la sensibilisation respiratoire	La méthode de calcul : Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	La méthode de calcul : Non classé.
Cancérogénicité	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité pour la reproduction	La méthode de calcul : Non classé.
L'allaitement	Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	La méthode de calcul : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	La méthode de calcul : Non classé.
Danger par aspiration	La méthode de calcul : Non classé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité - Invertébrés aquatiques	Peu toxique pour les invertébrés.
Toxicité - Poissons	Peu toxique pour les poissons.
Toxicité - Algues	Peu toxique pour les algues.
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas connu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas connu.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Recycler uniquement les emballages complètement vides. Les récipients ne doivent être ni percés, ni détruits par incinération, même lorsqu'ils sont vides. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. NE PAS mettre en décharge. L'élimination normale s'effectue via une incinération réalisée par un spécialiste agréé. Les remettre à une usine agréée de recyclage, de récupération ou d'incinération;. Éliminer dans une décharge appropriée.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU 3175

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition des Nations unies SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID

Classe ADR/RID	4.1
Code de classification ADR	F1
Dispositions Spéciales	216 274 601
Quantités limitées	1 kg
Quantités exceptées	E2
Le Code d'Action en cas d'urgence	1Z
Instructions d'emballage pour les citernes	P002 IBC06 R001
Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis	PP9
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	MP11
Consignes pour les réservoirs portables	T3 BK1 BK2
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	TP33
Code des Citernes	
Dispositions spéciales relatives aux citernes	
Véhicule pour transport citerne	AT
Catégorie de Transport ADR	2

code de restrictions en tunnel	E
Dispositions particulières aux forfaits	V11
Dispositions spéciales relatives au transport -	VC1 VC2 AP2
Vrac	
Dispositions spéciales relatives au transport -	
le chargement, le déchargement et la	
manutention	
Dispositions spéciales relatives au transport -	
Exploitation	
ADR HIN	40
IMDG	
Classe IMDG	4.1
Dispositions Spéciales	216 274
Quantités limitées	1 kg
Quantités exceptées	E2
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	P002 IBC06
Dispositions spéciales pour l'étiquetage des	PP9 B21
colis	
Consignes pour les réservoirs portables	T3 BK2
Dispositions spéciales relatives aux citernes	TP33
mobiles	
IMDG EMS	F-A, S-I
Arrimage et Manutention	Catégorie B
Ségrégation	
Polluant Marin	
OACI/IATA	
OACI/IATA Classe	4.1
Quantités exceptées	E2
Aéronef passager et cargo Quantités limitées	Y441
Instructions d'emballage	
Aéronef passager et cargo Quantités limitées	5Kg
Quantité nette maximale	
Aéronef passager et cargo Instructions	445
d'emballage	
Aéronef passager et cargo Quantité nette	15Kg
maximale	
Aéronef cargo Instructions d'emballage	448
Aéronef cargo Quantité nette maximale	50Kg
Dispositions Spéciales	A46
Code du Guide des mesures d'urgence	3L
(GMU)	
Etiquette	
Etiquette	4.1



14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas connu.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains propan-2-ol isopropyl alcohol isopropanol (67-63-0)

mélanges et articles dangereux
Le plan d'action continu communautaire (CoRAP) Non indiqué
Règlement (UE) N° 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants Non indiqué
Règlement (CE) no 2024/590 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Non indiqué

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux Non indiqué
Directive Seveso

Code P5a: Quantité de niveau inférieur 10 - Quantité de niveau supérieur 50
Code P5b: Quantité de niveau inférieur 50 - Quantité de niveau supérieur 200
Code P5c: Quantité de niveau inférieur 5000 - Quantité de niveau supérieur 50000

Règlements nationaux

Autres

Pas connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger



GHS02



GHS07

Classification des dangers

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mention(s) de mise en garde

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240: Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241: Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.
P242: Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Acronyme

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser eau pulvérisée, poudre sèche ou dioxyde de carbone pour l'extinction.
P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405: Garder sous clef.
P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë
CAS : Chemical Abstracts Service
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)
CE : Communauté Européenne
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
IATA : Association du transport aérien international
GRV : Conteneurs semi-vrac
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG : Code maritime international des produits dangereux
VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme
PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)
REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
ONU : Nations Unies
vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques et les Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
sources de données utilisées pour élaborer la

FDS

Conseils en matière de formation

Dégagements de responsabilité

Formation régulière à la sécurité, le cas échéant

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Micronclean ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Micronclean n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.



Roman Bank / Skegness / Lincolnshire / PE25 1SQ
T: +44 (0)1754 767 377
E: sales@micronclean.co.uk
W: www.micronclean.com

